





### Dépôt de garantie:

---

Un dépôt de garantie sera versé le jour de la prise de possession des lieux d'un montant de 500 euros. Il sera restitué le jour du départ ou dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire.

### Etat des lieux, inventaire:

---

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

### Les conditions générales:

---

le locataire s'engage

- à user paisiblement des lieux,
- à s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les Dégâts eaux.
- à rendre le gîte et le terrain propre.
- à ne pas détérioré les aménagements extérieur tel que la piscine, l'aire de jeux.
- à respecter l'environnement et à ne pas faire de feux.

M \_\_\_\_\_ prend connaissance des conditions générales ci-jointes et du règlement intérieur du gîte de Condorcet et il les accepte entièrement.

Fait le :

signature du locataire:

signature du propriétaire:



# Conditions générales du gîte de Condorcet

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

## PAIEMENT ET RESERVATION

### Reservation par voie Postale:

Dés lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat de location signé accompagné du montant de l'acompte, 30 % du séjour, soit par chèque bancaire soit par virement bancaire, ainsi qu'une attestation d'assurance villégiature, la réservation deviendra effective et confirmer par e-mail par le propriétaire.

### Reservation en ligne via le formulaire:

Dés lors que le locataire aura rempli le formulaire de réservation, en cliquant la case signature électronique le locataire confirme et valide sa réservation au même titre qu'un contrat papier et reconnaît avoir pris connaissance des conditions de réservation et du règlement intérieur du gîte de Condorcet et les accepte entièrement. Une copie lui sera envoyée par e-mail à l'adresse indiquée. Après avoir procédé au virement bancaire du montant de l'acompte, 30 % du séjour la réservation deviendra effective et confirmée par le propriétaire, le contrat définitif sera envoyé au locataire par e-mail.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée après l'établissement d'un état des lieux contradictoire. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire.

## ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire.

## DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie (en plus du solde du loyer), 500 euros. Il peut être restitué dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire déduction faite par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux sortant. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

## UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat, le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux loués sont à usage d'habitation de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le locataire s'engage à ses frais le nettoyage que le propriétaire sera contraint de réaliser selon le barème 70 euros.



## **PISCINE , TERRAIN, ESPACES DE JEUX**

L'accès à la piscine est sécurisé. Le bassin est équipé d'une clôture pour assurer la sécurité des jeunes enfants. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de tout accident lié à l'utilisation de la piscine ainsi que les accidents pouvant survenir sur le terrain et dans le gîte même. Tous types feux et interdit sur le terrain et les environs

## **CAS PARTICULIERS**

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum soit 6 personnes. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

## **CONDITIONS DE RÉSILIATION**

### **Résiliation à l'initiative du locataire :**

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le propriétaire faisant foi.

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 60 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant de l'acompte versées par le locataire.
- Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versées par le locataire.

### **Résiliation à l'initiative du propriétaire :**

Avant l'entrée dans les lieux :

En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le double du montant de l'acompte.

Après l'entrée dans les lieux :

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, tapage non respect de l'environnement, feux, ...). Cette résiliation, qui intervient par courrier remis en main propre, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe «dépôt de garantie». Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

## **INTERRUPTION DU SÉJOUR**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

## **ASSURANCES**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui l'occupe. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit **l'extension villégiature**. Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.